

Délibération n° 2016-10

Conseil d'administration du 24 mars 2016

Objet : approbation du protocole transactionnel proposé dans l'affaire ARC 11ARC00019

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu les dispositions de l'ordonnance n°59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat, applicable aux établissements publics de l'Etat,

Vu l'article 63 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, qui donne compétence au Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations pour exercer les recours en réparation civile,

Vu l'article 13 – 9° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur les transactions dans lesquelles la CNRACL est partie,

Vu l'article 10 du règlement intérieur, qui donne compétence au Bureau pour préparer les travaux du Conseil d'administration,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau dans sa séance du 23 mars 2016 dans l'affaire ARC n° 11ARC00019,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

- 1. accepte l'offre de transaction dans l'affaire ARC n° 11ARC00019, pour un montant de 163 698,38 euros,***
- 2. autorise le Directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant à signer le protocole transactionnel.***

Bordeaux, le 24 mars 2016

Le secrétaire administratif du conseil par intérim,



Jérôme Labadie